

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 125-23-AOO**

**Transport du personnel du siège de l'ONDA et  
de l'aéroport Casablanca Mohammed V**

# TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>  | <b>1</b>  |
| <b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>  | <b>3</b>  |
| ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES  | 3         |
| ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE   | 3         |
| ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS                                    | 3         |
| ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES                                    | 3         |
| ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE  | 3         |
| ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR                 | 4         |
| ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire   | 6         |
| ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES  | 7         |
| ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES  | 7         |
| ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE   | 7         |
| ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE   | 8         |
| ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS                              | 8         |
| ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS                                       | 9         |
| ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS                                     | 11        |
| ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES                  | 11        |
| ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE    | 12        |
| ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES                               | 12        |
| ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION | 12        |
| ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES   | 12        |
| ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS                 | 12        |
| <b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>                                      | <b>14</b> |
| ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR                                      | 1         |
| ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT  | 1         |
| ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)                  | 1         |
| <b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>   | <b>4</b>  |
| <b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>   | <b>4</b>  |
| ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE  | 4         |
| ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE  | 4         |
| ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE   | 4         |
| ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER  | 4         |
| ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX   | 4         |
| ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE  | 5         |
| ARTICLE 07 : NANTISSEMENT   | 5         |
| ARTICLE 08 : RESILIATION  | 5         |
| ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION                                       | 5         |
| ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE   | 5         |
| ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS   | 6         |

|  |          |
|--|----------|
| ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE _____  | 6        |
| ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____  | 6        |
| <b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____</b>   | <b>7</b> |
| ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE _____  | 7        |
| ARTICLE 15 : DUREE ET DELAI D'EXECUTION DU MARCHE _____  | 7        |
| ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT _____   | 7        |
| ARTICLE 17 : RECEPTION DES PRESTATIONS _____   | 7        |
| ARTICLE 18 : PENALITES _____   | 7        |
| ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE _____   | 9        |
| ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____   | 9        |
| ARTICLE 21 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____   | 9        |
| ARTICLE 22 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE _____ | 9        |
| ARTICLE 23 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE _____   | 9        |
| ARTICLE 24 : RESPECT DES HORAIRES ET DES CIRCUITS _____  | 11       |
| ARTICLE 25 : ACCES AUX VEHICULES _____   | 11       |
| ARTICLE 26 : DISCIPLINE DANS LES VEHICULES _____   | 11       |
| ARTICLE 27 : GESTION DES OPERATIONS ET DES RECLAMATIONS _____  | 11       |
| ARTICLE 28 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES VEHICULES _____   | 12       |
| ARTICLE 29 : SECURITE, HYGIENE ET CONFORT DES VEHICULES _____  | 13       |
| ARTICLE 30 : ASSURANCES ET EFFRACTIONS _____   | 13       |
| ARTICLE 31 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION _____  | 13       |
| ARTICLE 32 : MODIFICATION DES ITINERAIRES _____  | 13       |
| ARTICLE 33 : DESCRIPTION DES CIRCUITS _____  | 14       |

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N° 125-23-AOO**

Le **jeudi 14 septembre 2023 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Transport du personnel du siège de l'ONDA et de l'aéroport Casablanca Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) et à titre **indicatif** à partir de l'adresse électronique [www.onda.ma](http://www.onda.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **88 000,00 DHS.**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **5 896 080,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert N° 125-23-AOO**

**Transport du personnel du siège de l'ONDA et de l'aéroport Casablanca Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>  | <b>3</b>  |
| ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES  | 3         |
| ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE   | 3         |
| ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS                                    | 3         |
| ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES                                    | 3         |
| ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE  | 3         |
| ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR                 | 4         |
| ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire   | 6         |
| ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES  | 7         |
| ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES  | 7         |
| ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE   | 7         |
| ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE   | 8         |
| ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS                              | 8         |
| ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS                                       | 9         |
| ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS                                     | 11        |
| ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES                  | 11        |
| ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE    | 12        |
| ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES                               | 12        |
| ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION | 12        |
| ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES   | 12        |
| ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS                 | 12        |
| <b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>                                      | <b>14</b> |
| ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR                                      | 1         |
| ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT  | 1         |
| ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)                  | 1         |

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Transport du personnel du siège de l'ONDA et de l'aéroport Casablanca Mohammed V.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la

traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

## **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
    - Aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

## ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

**NB 1 :** Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

**NB 2 :** **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

**NB 3 :** **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

**Aussi, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et**

**solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante** :

« *Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant* ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

**Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement** tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB** : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

**Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc**, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

**Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.**

### Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

**NB : Lorsque l'appel d'offres est alloté :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### 2. Dépôt des plis par voie électronique

**La soumission par voie électronique est obligatoire.** Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce,** avant leur insertion dans l'**enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

### **3. Dépôt des plis complémentaires**

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires..

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

**NB :**

**La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique, à l'exception des pièces non encore dématérialisées.**

**Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

## ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. **Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. **Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

## ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

## ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

## ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

## ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

## ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

---

|  |   |
|--|---|
|  <b>Adresse</b>                     | <b>Département des Achats</b><br>Office National des Aéroports<br>Aéroport Casablanca Mohammed V –<br>Nouasseur |
|  <b>Boite postale</b>               | BP 52, Aéroport Casablanca<br>Mohammed V – Nouasseur  |
|  <b>E-mail</b>                      | <a href="mailto:achats@onda.ma">achats@onda.ma</a>  |
|  <b>Portail des marchés publics</b> | <a href="https://www.marchespublics.gov.ma">https://www.marchespublics.gov.ma</a>                               |

---

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Transport du personnel du siège de l'ONDA et de l'aéroport Casablanca Mohammed V.**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Les attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des **prestations d'importance et de complexité similaires** à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 4 000 000,00 DHS TVA Comprise/An**);
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2017 et 2023**)

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Fournir les attestations de chiffre d'affaires annuel moyen de **Douze millions de dirhams** de trois exercices (entre **2017 et 2022**) délivrées par l'administration fiscale.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- Brochure et fiches techniques des véhicules proposés pour la réalisation des prestations, dont la mise en circulation ne dépasse pas **deux années** à la date prévisionnelle de l'ordre de service de commencement des prestations (soit le **22 octobre 2023 à minuit**).

### Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **125-23-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Transport du personnel du siège de l'ONDA et de l'aéroport Casablanca Mohammed V**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB :** Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **125-23-AOO** du **jeudi 14 septembre 2023**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Transport du personnel du siège de l'ONDA et de l'aéroport Casablanca Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **14%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)**

AO N° : 125-23-AOO

Objet : Transport du personnel du siège de l'ONDA et de l'aéroport Casablanca Mohammed V

| N° Prix                             | Description                               | UDM                    | Quantité (A) | PU mensuel hors TVA en chiffres* (B) | PT mensuel hors TVA en chiffres (C) = (A X B) |
|-------------------------------------|---|------------------------|--------------|--------------------------------------|---|
| 1                                   | Circuits administratifs A : Distance 30km | Forfait/ Circuit/ Mois | 6            |                                      |   |
| 2                                   | Circuits administratifs B : Distance 60km | Forfait/ Circuit/ Mois | 16           |                                      |   |
| 3                                   | Circuits techniques A : Distance 30km     | Forfait/ Circuit/ Mois | 2            |                                      |   |
| 4                                   | Circuits techniques B : Distance 60km     | Forfait/ Circuit/ Mois | 4            |                                      |   |
| 5                                   | Circuits TWR A : Distance 30km            | Forfait/ Circuit/ Mois | 1            |                                      |   |
| 6                                   | Circuits TWR B : Distance 60km            | Forfait/ Circuit/ Mois | 3            |                                      |   |
| 7                                   | Circuit SP : Distance 60km                | Forfait/ Circuit/ Mois | 2            |                                      |   |
| <b>TOTAL MENSUEL HORS TVA (D)</b>   |   |                        |              |                                      |   |
| <b>TOTAL ANNUEL HORS TVA (Dx12)</b> |   |                        |              |                                      |   |
| <b>TVA 14%</b>                      |   |                        |              |                                      |   |
| <b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE</b>    |   |                        |              |                                      |   |

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 125-23-AOO**

**Transport du personnel du siège de l'ONDA et de l'aéroport Casablanca Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

|  |          |
|--|----------|
| <b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>  | <b>4</b> |
| <b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>  | <b>4</b> |
| ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE   | 4        |
| ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE   | 4        |
| ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE  | 4        |
| ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER   | 4        |
| ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX  | 4        |
| ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE   | 5        |
| ARTICLE 07 : NANTISSEMENT  | 5        |
| ARTICLE 08 : RESILIATION   | 5        |
| ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION  | 5        |
| ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE  | 5        |
| ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS  | 6        |
| ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE  | 6        |
| ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT  | 6        |
| <b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>   | <b>7</b> |
| ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE  | 7        |
| ARTICLE 15 : DUREE ET DELAI D'EXECUTION DU MARCHE  | 7        |
| ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT   | 7        |
| ARTICLE 17 : RECEPTION DES PRESTATIONS   | 7        |
| ARTICLE 18 : PENALITES   | 7        |
| ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE   | 9        |
| ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE   | 9        |
| ARTICLE 21 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX   | 9        |
| ARTICLE 22 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE | 9        |
| ARTICLE 23 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE   | 9        |
| ARTICLE 24 : RESPECT DES HORAIRES ET DES CIRCUITS  | 11       |
| ARTICLE 25 : ACCES AUX VEHICULES   | 11       |
| ARTICLE 26 : DISCIPLINE DANS LES VEHICULES   | 11       |
| ARTICLE 27 : GESTION DES OPERATIONS ET DES RECLAMATIONS  | 11       |
| ARTICLE 28 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES VEHICULES   | 12       |
| ARTICLE 29 : SECURITE, HYGIENE ET CONFORT DES VEHICULES  | 13       |
| ARTICLE 30 : ASSURANCES ET EFFRACTIONS   | 13       |
| ARTICLE 31 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION  | 13       |
| ARTICLE 32 : MODIFICATION DES ITINERAIRES  | 13       |
| ARTICLE 33 : DESCRIPTION DES CIRCUITS  | 14       |

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Transport du personnel du siège de l'ONDA et de l'aéroport Casablanca Mohammed V**, tel que décrit dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif (BDP-DE) ;
- 5) Le C.C.A.G.EMO.

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (C.C.A.G. EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties

pécuniaires.

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

#### **ARTICLE 07 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et ou tout autre personne désignée par lui ou elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 08 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du C.C.A.G. EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G. EMO.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

**ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

**ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

### ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction des Achats et de la Logistique**.

### ARTICLE 15 : DUREE ET DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (1) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations prévue à compter **du 22 octobre 2023 à minuit**.

En effet, le prestataire prendra toutes les mesures nécessaires pour une parfaite connaissance des circuits et maîtrise des points de ramassage et ce bien avant le démarrage effectif de la prestation.

**Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de trois (3) ans.**

Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de trois mois par lettre avec accusé de réception avant la fin de chaque année contractuelle du marché.

### ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les paiements seront effectués mensuellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

### ARTICLE 17 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions seront prononcées **mensuellement** par les personnes habilitées de l'O.N.D.A. et seront matérialisées par l'établissement d'attestations de service fait.

Les réceptions partielles sont autorisées.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

### ARTICLE 18 : PENALITES

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions du marché.

Pour les défaillances qui seraient éventuellement constatées par l'ONDA, les pénalités ci-dessous seront appliquées :

**a) Pénalité pour défaillance de la climatisation :**

Une pénalité forfaitaire de **500 dirhams** par constat et par jour sera prélevée sur le prix forfaitaire mensuel du marché. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser, mensuellement, 10% du montant mensuel du marché.

**b) Pénalité pour retard à l'arrivée ou avance au départ :**

Une pénalité de **cinq (5) dirhams** /minute et par navette est appliquée au cas où les horaires définis dans le présent cahier des charges ne sont pas respectés. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser, mensuellement, 10% du montant mensuel du marché.

**c) Pénalité pour interruption de service de transport de personnel :**

**2 000 DH** par **manquement d'interruption** de service de transport de personnel matérialisé par l'indisponibilité d'un véhicule ou autres raisons (simple constatation). Cette pénalité ne peut toutefois dépasser, mensuellement, 10% du montant mensuel du marché.

**d) Pénalité pour remplacement de véhicule non déclaré :**

**1 000 DH par manquement : Mise à disposition d'un véhicule de remplacement** sans en informer les responsables de la Logistique de l'ONDA dans les délais contractuels. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser, mensuellement, 10% du montant mensuel du marché.

**e) Pénalité pour tenue vestimentaire du travail non appropriée ou inconvenable :**

**500 DH** par manquement et par jour : **Non-respect par les employés des consignes** du port de la tenue vestimentaire au travail (simple constatation). Cette pénalité ne peut toutefois dépasser, mensuellement, 10% du montant mensuel du marché.

**f) Pénalité pour planning et trajets :**

**500 DH** par manquement : Non-respect du planning et des trajets approuvés pour le transport du personnel. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser, mensuellement, 10% du montant mensuel du marché.

**g) Pénalité pour dégradation des véhicules :**

**500 DH** par manquement : Non-respect des consignes de sécurité d'hygiène et de propreté des véhicules. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser, mensuellement, 10% du montant mensuel du marché.

• **Cumul des pénalités**

Les pénalités ci-dessus sont cumulables sans, toutefois, que le cumul ne dépasse dix **(10%) du montant initial du marché** éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

**NB : Une répétition** des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités (10% du montant du marché) peut entraîner **la résiliation de ce marché** de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG- EMO.

La pénalité de retard ne sera pas appliquée pour des retards dus exclusivement à un cas de force majeure tel que défini ci-après :

- Itinéraires bloqués ou détournés pour des raisons de service d'ordre
- Route barrée ou coupée pour cause d'accident de circuit ou réparation
- Accident de circulation du véhicule assurant le transport
- Crevaison de pneumatique avec témoin

#### **ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du C.C.A.G.EMO et compte tenu de la nature des prestations objet du présent marché, aucun délai de garantie n'est prévu.

#### **ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.EMO.

**b) Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 21 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché concerne des **prestations de service** dont les prix applicables sont **fermes et non révisables**.

#### **ARTICLE 22 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE**

Le prestataire doit remettre sur demande de l'ONDA, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché. Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel à affecter dans le cadre du marché auprès de la CNSS dont des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse, seront mises à la disposition du maître d'ouvrage sur demande de ce dernier.

#### **ARTICLE 23 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE**

Le personnel engagé par le titulaire devra répondre aux conditions suivantes :

- Doit être apte physiquement et psychiquement à exercer sa fonction. Un certificat médical justifiant cette aptitude doit être délivré et renouvelé chaque année (cliché pulmonaire, examen oculaire, etc.) ;
- Doit jouir d'une bonne moralité et faire preuve d'un comportement exemplaire vis-à-vis du personnel transporté ;
- Doit être qualifié (le permis adéquat) et doit justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans probantes dans le domaine du transport du personnel ;

- Doit être soumis aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de travail, à la protection et à la sécurité de la main d'œuvre employée par lui pour les besoins de l'exécution des Prestations ;
- Le personnel affecté à l'exécution des prestations objet du présent appel d'offres, sera déclaré à la CNSS, cette déclaration de la CNSS sera présentée chaque mois et à l'occasion de la modification de la liste du personnel du Prestataire ;
- Le salaire payé au personnel du prestataire ne doit pas être inférieur, pour chaque catégorie, au salaire minimum interprofessionnel légal en vigueur ;
- La liste nominative du personnel du Prestataire doit être remise aux représentants de l'ONDA à la notification du marché. Toute modification portée à cette liste doit être communiquée au responsable ONDA et approuvée par lui avant sa mise en œuvre.

Le Prestataire doit obligatoirement assurer son personnel opérant dans l'enceinte de l'ONDA contre tous les accidents ;

- Doit être doté de tenues identiques, uniformes, irréprochables et adaptées aux saisons et conditions climatiques. La tenue doit comporter de façon apparente et toujours visible au moins deux insignes reproduisant la dénomination ou le sigle du titulaire. Tout agent manquant à ces prescriptions, sera immédiatement renvoyé.
- Tenue d'été : Deux chemises manches courtes avec deux cravates noires, une paire de chaussures classiques, Casquette coque rigide.

Elle devra être entièrement distribuée au plus tard le **1er Mai** de chaque année.

- Tenue d'hiver : Deux chemises manches longues avec deux cravates noires.

Elle devra être entièrement distribuée au plus tard le **1er Octobre** de chaque année ;

- Doit être doté d'un moyen de communication (téléphone portable) pour être joint à tout moment.

**Le Titulaire est tenu de désigner un superviseur joignable 7jours/ 7 et 24 heures/ 24, qui sera l'interlocuteur habituel du maître d'ouvrage.**

Il doit être **présent** à l'aéroport Casablanca Mohammed V (au niveau des Moyens Généraux) les jours ouvrables de la semaine **de 8h30 à 16h30** avec possibilité de se déplacer sur les autres directions en cas de demande ;

Aussi, il doit assurer une parfaite coordination et supervision des circuits relatifs au personnel administratif, le personnel de la tour de contrôle et le personnel technique (7j/7j).

L'ONDA se réserve le droit de demander au Prestataire de remplacer tout chauffeur qui ne conviendrait pas à la tâche à laquelle il est assigné selon la seule appréciation de L'ONDA.

Le Prestataire s'engage à remplacer ledit chauffeur dans un délai maximum de 48 heures.

L'ONDA se réserve le droit de demander le changement de tout conducteur de véhicule qui ne remplit pas les conditions exigées.

## **ARTICLE 24 : RESPECT DES HORAIRES ET DES CIRCUITS**

Le prestataire devra respecter les circuits et horaires de passage aux points de ramassage sans aucun retard et conformément au programme et itinéraire validés et communiqués par l'ONDA au début de l'exécution du marché.

Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'arrivée et le départ du personnel transporté ne soient en aucun cas perturbés par une défaillance du transport.

Tout véhicule tombé en panne devra être remplacé immédiatement par un véhicule équivalent. A défaut, l'ONDA se réserve le droit d'assurer cette prestation aux frais du prestataire et le montant sera déduit de la facture mensuelle.

**Le prestataire doit chercher continuellement à optimiser les circuits en fonctions des données personnelles et de trafic et en tenant compte de la durée optimale des circuits.**

## **ARTICLE 25 : ACCES AUX VEHICULES**

Seuls sont admis à emprunter les véhicules dédiés au transport du personnel :

- Le personnel de l'ONDA détenant à ce titre une carte de transport en cours de validité ;
- Les stagiaires de l'ONDA autorisés par la DCH ou la DAL ;
- Toute autre personne dûment autorisée par l'ONDA.

L'ONDA décline toute responsabilité quant au transport, par le prestataire, de personnes non autorisées par l'Office.

Chaque chauffeur est tenu de se conformer au circuit de transport communiqué par l'ONDA. Une copie des informations sur ces circuits (n° de circuit, description du circuit) doit être affichée de manière visible sur le pare-brise avant du véhicule **et** sur une fenêtre latérale du véhicule.

## **ARTICLE 26 : DISCIPLINE DANS LES VEHICULES**

Toute personne de l'ONDA ou autorisée par l'ONDA à emprunter le transport du personnel, qui sera à l'origine d'un désordre quelconque dans les véhicules devra être signalée à l'ONDA qui prendra à son encontre toutes les mesures qui s'imposent.

Par ailleurs, il est interdit aux chauffeurs de s'adresser directement au personnel ; Ils doivent, en effet, communiquer directement avec leur superviseur ou avec les responsables de la Logistique pour traiter les cas urgents.

## **ARTICLE 27 : GESTION DES OPERATIONS ET DES RECLAMATIONS**

Le prestataire doit se disposer d'un centre de gestion des opérations qui tourne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour coordonner toutes les opérations relatives au transport du personnel, traitement des réclamations et suivi des incidents. A cet effet, les véhicules, dédiés dans le cadre de ce marché, doivent être équipés d'un système de géolocalisation.

L'ONDA se réserve le droit de demander un accès au système de géolocalisation ainsi qu'à l'historique de positionnement des véhicules dédiés au transport de son personnel.

Un registre des réclamations doit être établi par le prestataire afin d'y transcrire toutes les réclamations formulées par le Département Logistique ou toute personne désignée par l'ONDA à cet effet. Ce registre des réclamations et des actions prises doit être communiqué mensuellement au Département Logistique afin de mettre en place une démarche de satisfaction de nos clients internes, à savoir le personnel du Siège de l'ONDA et de l'Aéroport Mohammed V.

Le traitement des réclamations liées au transport du personnel doit être immédiat. A défaut, suivant la nature de la réclamation, un délai de traitement est accordé au prestataire pour y répondre. Ces délais doivent être définis et arrêtés conjointement avec l'ONDA.

## **ARTICLE 28 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES VEHICULES**

### **Véhicules dédiés au transport du personnel :**

- Etat : Le prestataire doit fournir des véhicules dont la mise en circulation ne dépasse pas **deux années** à la date du démarrage du marché ; pendant l'exécution du présent marché, les véhicules ne doivent pas **dépasser 3 ans**.

Le prestataire s'engage à ce que les véhicules soient conformes à la réglementation en vigueur en terme de visites techniques, révisions annuelles et répondre à la fois au descriptif technique consenti avec L'ONDA et à toutes les normes de sécurité et d'environnement.

- Pour les véhicules minibus ou VAN : Le prestataire devra recourir à des Minibus avec **capacités** nécessaires pour le transport des passagers individuels en leur assurant un transport **confortable**, avec appuie tête et accoudoirs, inclinables et équipés d'un système de climatisation, Diesel et **doté d'un système de limitation de vitesse et de marche pied électrique et équipés d'un système de géo localisation GPS**.

L'ONDA doit disposer du droit d'administrateur pour l'accès au système login et mot de passe.

Pour l'ensemble des véhicules objet de ce marché :

- Caractéristiques des sièges : Fauteuils séparés confortables dans le sens de la marche
- Rideaux en tissu sur les deux côtés (couleurs assorties)
- Hygiène et propreté **quotidienne** des véhicules exigés
- Les véhicules doivent être équipés des accessoires réglementaires de sécurité (extincteurs, triangle de panne, etc.)

L'ONDA se réserve le droit de refuser tout véhicule (voiture, estafettes, minibus ou autocar) dont l'état est dégradé ou ne répondant pas aux critères ci-dessus. Dans ce cas, le prestataire est tenu de le remplacer immédiatement par un véhicule conforme du même âge.

En cas de changement de véhicule dans un circuit, le prestataire doit en informer le maître d'œuvre au plus tard 24 heures avant le changement.

**ARTICLE 29 : SECURITE, HYGIENE ET CONFORT DES VEHICULES**

Le transport du personnel devra s'effectuer dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de confort. L'aménagement intérieur sera conforme aux prescriptions des textes en vigueur.

**ARTICLE 30 : ASSURANCES ET EFFRACTIONS**

Sous réserve de l'exécution de ses obligations découlant du présent marché, le prestataire garantit sans limitation contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile à raison des accidents causés au personnel dans les limites fixées par le code des assurances.

Avant tout commencement des prestations, le prestataire doit adresser à l'Office National Des Aéroports une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité.

Le prestataire devra produire à toute réquisition de l'ONDA, les quittances attestant le paiement des primes d'assurance.

Le prestataire demeure seul responsable des amendes, contraventions, procès-verbaux établis à son encontre.

**ARTICLE 31 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION**

La prestation de transport inclut tous les frais de mise à disposition des véhicules à savoir :

- Les frais relatifs à la mise en service des véhicules à savoir les frais de dédouanement et d'immatriculation ;
- Les impôts et taxes annuels en vigueur ;
- La maintenance des véhicules en l'occurrence, les entretiens préventifs et curatifs, le changement des pneumatiques et accessoires (pare-brise, essuie-glaces, ...etc.), et ce conformément aux clauses techniques ;
- Les visites techniques périodiques ;
- Le remplacement du véhicule accidenté ou en panne : le Prestataire devra procéder à son remplacement par un autre véhicule ayant au moins les mêmes caractéristiques. ;
- L'assurance des véhicules en tous risques (Responsabilité civile, incendie, vol, bris de glaces, dommage au véhicule, défense et recours) ;
- Le carburant et les charges des chauffeurs ;
- Les frais de l'autoroute.

**ARTICLE 32 : MODIFICATION DES ITINERAIRES**

Toutes les modifications de parcours (itinéraires et arrêts) décidés par l'ONDA seront notifiées par le département logistique au prestataire qui les prendra en charge aux dates indiquées.

Les modifications de circuit n'entraîneront pas de modifications des prix du présent marché dans la mesure où le cumul des modifications des circuits ne dépasse pas 10% de la longueur globale (kilométrage) des circuits (tous circuits confondus) et par an.

Dans les mêmes conditions, l'ONDA se réserve le droit de supprimer un ou plusieurs circuits et de les remplacer par des nouveaux circuits de même longueur et entrant dans le périmètre couvert par le présent marché.

Un compte rendu hebdomadaire doit être établi par le prestataire sur le déroulement de la prestation de transport du personnel. Ce compte rendu doit être communiqué hebdomadairement (ou suivant une fréquence à convenir) à l'ONDA.

### ARTICLE 33 : DESCRIPTION DES CIRCUITS

L'ONDA communiquera les itinéraires détaillés au titulaire au début de l'exécution du marché ainsi que les points de ramassage. Ces derniers ne seront pas définitifs et feront l'objet de changement dans le respect des dispositions du présent marché en matière de distance.

#### 33.1 Nombre de circuits et nombre de personnes à transporter par circuit

|                         | Nombre de places/personnes |           |           |           |          | Total     |
|-------------------------|----------------------------|-----------|-----------|-----------|----------|-----------|
|                         | 29 places                  | 24 places | 17 places | 14 places | 9 places |           |
| Circuits administratifs | -                          | 6         | 16        |           | -        | 22        |
| Circuits techniques     | -                          | 4         | 2         | -         | -        | 6         |
| Circuits TWR            | -                          |           |           |           | 4        | 4         |
| Circuit SP              | 2                          |           |           |           |          | 2         |
| <b>Total</b>            | <b>2</b>                   | <b>10</b> | <b>18</b> | <b>-</b>  | <b>4</b> | <b>34</b> |

#### 33.2 Distance des circuits :

|                         | Distance des circuits |                   | Total des circuits |
|-------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|
|                         | Distance A : 30km     | Distance B : 60km |                    |
| Circuits administratifs | 6                     | 16                | 22                 |
| Circuits techniques     | 2                     | 4                 | 6                  |
| Circuits TWR            | 1                     | 3                 | 4                  |
| Circuit SP              | -                     | 2                 | 2                  |
| <b>Total</b>            | <b>9</b>              | <b>25</b>         | <b>34</b>          |

**NB :** Les distances ci-dessus correspondent au kilométrage entre la ville et l'aéroport par type de circuits.

#### 33.3 Ramassage à domicile :

Pour les circuits techniques TWR (CASA EST, CASA OUEST, CENTRE et BERRECHID), le ramassage du personnel se fera à domicile, selon les horaires et points de ramassage qui lui seront communiqués par le maître d'œuvre de l'ONDA sur des fiches individuelles des équipes. Ces fiches indiqueront notamment :

- Nom et prénom de la personne
- Groupe : 1- **B**errechid, 2- **A**in Chok, 3- **A**in SBAA-Bernoussi, 4- **O**ufa-Sidi MAarouf
- Equipe : A-B-C-D ou E
- Adresse
- Téléphone

### 33.4 Horaires des navettes :

Le prestataire calculera rétrospectivement les horaires de ramassage pour respecter **scrupuleusement** les heures d'arrivée fixées ci-dessous.

|                                | Jours des navettes               | Arrivée à l'aéroport*   | Départ de l'aéroport    |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Circuits administratifs</b> | Jours ouvrables                  | 08h30                   | 16h30                   |
| <b>Circuits technique</b>      | Jours ouvrables                  | 20h30                   | 09h00<br>21h00          |
|                                | Jours non ouvrables              | 08h30<br>20h30          | 09h00<br>21h00          |
| <b>Circuits TWR</b>            | Jours ouvrables et non ouvrables | 08h00<br>14h00<br>20h00 | 08h15<br>14h15<br>20h15 |
| <b>Circuit SP</b>              | Jours ouvrables et non ouvrables | 08h30<br>19h30          | 10h00<br>15h00<br>21h00 |

(\*) L'heure correspond à l'arrivée au dernier site desservi au niveau du siège de l'ONDA.

**NB :** Pour le mois de Ramadan, les heures d'arrivée et de départ seront définies et communiquées au prestataire à l'avance.

### 33.5 Intitulés des circuits (à titre indicatif) :

| N° | Circuits administratifs                      | N° | Circuits technique |
|----|--|----|--------------------|
| 1  | HAY-FARAH/AIN-CHOUK                          | 23 | Casa Est           |
| 2  | SIDI-MAAROUF                                 | 24 | Casa Centre Est    |
| 3  | HAY-HASSANI/MAZOLA                           | 25 | Casa Centre Ouest  |
| 4  | AIN SEBAA RN HM                              | 26 | Casa Ouest         |
| 5  | SBATA  | 27 | Berrechid          |
| 6  | SIDI-MOUMEN<br>ATTACHAROUK<br>BARAKA/SALMIYA | 28 | Deroua-Nouacer     |
| 7  | BOUSKOURA                                    |    |                    |
| 8  | OULAD-SALEH                                  | N° | Circuits TWR       |
| 9  | ANASSI                                       | 29 | Casa EST           |
| 10 | AZHAR/BERNOUSSI                              | 30 | Casa Centre        |
| 11 | RAHMA  | 31 | Casa Ouest         |
| 12 | HAI-FATEH                                    | 32 | Berrechid - NSR    |
| 13 | MIDINA-VILLE                                 |    |                    |

|    |              |                       |            |
|----|--------------|-----------------------|------------|
| 14 | BOURGOGNE    | <b>N° Circuits SP</b> |            |
| 15 | DERB-SULTANE | 33                    | Casa EST   |
| 16 | DEROUA/1     | 34                    | Casa OUEST |
| 17 | DEROUA/2     |                       |            |
| 18 | BERRECHID-1  |                       |            |
| 19 | BERRECHID-2  |                       |            |
| 20 | BERRECHID-3  |                       |            |
| 21 | BERRECHID-4  |                       |            |
| 22 | TIT MELLIL   |                       |            |

\* Ces circuits sont donnés à titre indicatifs, le prestataire est tenu de présenter, au fur et à mesure, les mises à jour nécessaires à la bonne marche de la prestation.

### 33.6 Diverses dispositions concernant les circuits :

#### a. Personnel arrivant par train

L'offre du prestataire inclura, sans qu'il soit précisé au niveau du bordereau des prix, la mise à disposition de l'ONDA un minibus de 21 places, pendant les jours ouvrables, pour assurer le transport du personnel arrivant par train, de l'aéroport Mohammed V vers les bâtiments des directions centrales de 9h00 à 09h20 (parcours de 5 km).

#### b. Desserte de la cantine

L'offre du prestataire inclura, sans qu'il soit précisé au niveau du bordereau des prix, la mise à disposition de l'ONDA de deux minibus de 21 places, pendant les jours ouvrables, pour assurer le transport du personnel des directions centrales vers la cantine sise à côté de l'aéroport Mohammed V de 12h00(aller), 12h45(retour et aller) et 13h30(retour) (parcours de 3x5 km).

## Appel d'offres ouvert N° 125-23-AOO

**Transport du personnel du siège de l'ONDA et de l'aéroport Casablanca Mohammed V**

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Direction concernée</b> <i>Ben</i></p> <p><i>Ben</i></p> <p>Chef du Département Business<br/>Développement et Marketing</p> <p>Rashid BENCHNAFA</p> <p><i>PI</i></p>  | <p><b>Direction des Achats et de la Logistique</b> <i>Ben</i></p> <p>Chef du Département Business<br/>Développement et Marketing</p> <p>Rashid BENCHNAFA</p> <p><i>PI</i></p> |
| <p><b>Direction Générale de l'ONDA</b></p> <p><i>PI</i></p>  <p>Direction Générale</p> <p>08 AOÛT 2023</p> <p>La Directrice Générale<br/>Habiba LAKLALECH</p> |   |
| <p><b>Concurrent</b></p> <p>CPS lu et accepté sans réserve</p>  |   |